

PRESENTATION

L'entreprise Kiety Home a été créée en 2007 dans le but d'apporter des prestations de qualité auprès de tout public.

Kiety Home est composé d'une équipe de 42 salariés qui intervienne 24H/24 365 jours par an.

Kiety Home est agréée qualité, ce qui permet de bénéficier des avantages fiscaux en vigueur, mais surtout des éventuelles prises en charges financières par la CAF, Caisses de retraite, Conseil Général, mutuelles, assurances ...

Kiety Home permet au bénéficiaire des prestations d'être exonéré des charges liées à l'employeur (recrutement, fiche de paie, paiement des charges sociales, frais de licenciement...)

Avec Kiety Home vous ferez toujours bon ménage !

NOTRE PREMIERE PRISE DE CONTACT

Vous avez franchi les portes de notre agence ou bien pris contact avec nous par téléphone. Nous vous en remercions.

Nous vous expliquons les modalités de nos interventions répondons à vos premières questions. Nous prenons ensuite rendez-vous à votre domicile pour évaluer ensemble vos besoins ou ceux de vos proches à l'aide de nos outils d'évaluations.

Nous déterminons ensemble la ou les prestation(s) la ou les plus adaptée(s). Votre chargé de clientèle réalise une étude de vos besoins gratuite et personnalisée. Il suivra l'évolution de votre dossier au quotidien.

Un devis vous est ensuite adressé ainsi qu'un contrat dans le cadre de prestations régulières. Ce **contrat est sans engagement de durée** et peut être résilié ou suspendu à tout moment.

LA MISE EN PLACE DE VOS PRESTATIONS

Vous avez reçu les modalités de mise en place de vos prestations et vous souhaitez souscrire à nos services ; voyons ensemble les différentes étapes :

Le dossier administratif

Pour la constitution de votre dossier vous devrez nous procurer :

- Copie de votre pièce d'identité recto verso
- Copie d'un Justificatif de domicile
- RIB ou RIP (en cas de règlement par prélèvement automatique)
- Autorisation de prélèvement (en cas de règlement par prélèvement automatique)
- Fiche d'informations
- Plan d'aide ou accord de prise charge (si concerné ou existant)
- Copie d'ordonnance (si concerné ou existant)
- Mandat de nomination de la personne de confiance (uniquement dans le cadre du maintien à domicile)
- 1 ex du devis daté et signé avec la mention «Bon pour accord »
- 1 ex du contrat de mission daté et signé avec la mention « Bon pour accord »
- 1 ex des conditions de ventes daté et signé avec la mention « Bon pour acceptation »
- Fiche gestion des clés (*si concerné*)
- Clé(s) (*si concerné*)

En fonction des prestations utilisées d'autres documents seront nécessaires. Vous retrouverez cette liste jointe à votre contrat de souscription.

SANS L'ENSEMBLE DE SES DOCUMENTS LES PRESTATIONS NE PEUVENT COMMENCER !

La sélection de vos intervenant(s)

Notre personnel est recruté et formé en fonction du métier qu'il effectue au quotidien. La sélection de(s) intervenant(s) s'effectue en fonction des tâches à accomplir, de la fréquence, ainsi que du respect du droit du travail et de la convention collective.

VOTRE PREMIERE INTERVENTION

L'intervenant(e) se présente chez vous revêtu(e) de son badge d'identification et se présente à vous. Il ou elle va vous demander où se trouve votre téléphone fixe afin de procéder au pointage de son arrivé(e) sur notre serveur (n'engage aucun frais téléphonique supplémentaire). Il ou elle se met en tenue et procède aux travaux convenus lors de la visite avec votre chargé(e) de clientèle.

L'intervenant(e) est rapidement opérationnel(le). Il ou elle effectue ainsi votre 1^{ère} prestation en respectant vos consignes et votre vie privée.

Nous vous recommandons d'être présent lors de la première intervention. Le climat de confiance que vous élaborerez avec votre intervenant(e) est important. Nous pouvons aussi être présents à votre demande.

Grâce à votre carnet de suivi, vous pouvez facilement communiquer avec votre intervenant(e).

L'intervention prend fin, l'intervenant(e) remplit le carnet de suivi pointe son départ et quitte votre domicile.

Les intervenants(es) ont pour obligation de respecter le temps d'intervention fixé à leur planning.

LE SUIVI QUALITE

Suivi

téléphonique

Afin d'assurer votre satisfaction et d'apporter d'éventuelles améliorations à vos prestations, nous vous contactons :

- A l'issue de votre 1^{ère} intervention
- A la fin du 1^{er} mois
- Puis tous les 3 mois

Si vous avez la moindre interrogation ou question, nous sommes toujours à votre écoute. Grâce à notre système d'information, nous gardons l'ensemble de nos échanges et nous pouvons ainsi agir de façon.

Visites de réévaluation de mes besoins

Parce que vos besoins évoluent au fil du temps, Nous reprenons rendez-vous à votre domicile chaque année afin que vos prestations soient toujours les plus adaptées à vos attentes.

De même, si votre état de santé change, Nous nous déplaçons afin d'évaluer ensemble les possibles ajustements à réaliser.

ANNULATION D'INTERVENTION

Vous pouvez reporter, ou arrêter la prestation en respectant un préavis de 48 heures, et immédiatement en cas d'urgence. N'oubliez pas que vous êtes libre d'arrêter à tout moment.

GESTION DES CLES

Certaines personnes sont soit absentes de leur domicile lors des interventions ou sont parfois dans l'incapacité de permettre l'accès des intervenants à leur domicile.

C'est pourquoi la conseillère, qui évalue les besoins d'aide de nos clients, doit également se charger d'obtenir autant de jeux de clés qu'il y aura d'intervenant(s) au domicile.

Le dépôt des clés

Il a été par conséquent indispensable de mettre en place, au sein de notre structure, une **"PROCEDURE DE GESTION DES CLES"** afin que celles-ci soient utilisées en toute sécurité pour le client, et que nos intervenants puissent réaliser leurs prestations en toute sérénité.

- dès que le client, ou son représentant, nous confie des clés, celles-ci sont identifiées, grâce à un porte-clés qui ne comporte qu'un **numéro d'identification** (aucun nom - aucune adresse n'apparaissent),
- les clés sont ensuite déposées dans une armoire **sécurisée**.

Chaque intervenant à qui les clés sont confiées est identifié lui aussi par un numéro et sa signature, qu'il appose sur la fiche de suivie des clés.

Il est **responsable des clés** qu'il détient et doit en assurer une garde sécurisée. Il lui appartient également de les **restituer à toute interruption** ou arrêt de ses prestations chez un client.

La récupération des clés par le client

En tout état de cause, Kiety Home s'engage à récupérer les clés confiées dès la cessation de la relation client-salarié et à les restituer au client ou à son représentant à tout moment.

Lors de l'arrêt définitif de la prestation, le client ou son représentant doit venir rechercher les clés. Celles-ci restent disponibles à l'agence pendant trois mois. Passé ce délai, et après l'envoi d'un courrier au client, elles sont détruites.

LA TELEGESTION

La télégestion est un système évolué de **pointage téléphonique des interventions**, fonctionnant grâce à un numéro vert, **totalemtent gratuit**. Ce système, très simple d'utilisation, nous permet notamment de suivre les interventions en temps réel.

Dans le cas où vous ne disposez pas de téléphone fixe, nous mettons des feuilles de présence à votre disposition chaque mois jointe à votre facture.

LE PORTAIL INTERNET

En vous connectant sur notre site internet *www.kietyhome.fr*, vous pouvez vous connecter à votre portail internet. Celui-ci vous permet de retrouver nos **actualités, votre planning, vos factures, et de suivre l'évolution de vos demandes.**

Si vous ne disposez pas encore de votre identifiant de votre mot de passe, contactez votre conseiller. Ils vous seront directement **transmis par mail.**

LE CARNET DE SUIVI

Son objectif est de **transmettre vos attentes ponctuelles** directement à votre intervenant(e) et d'**organiser** au mieux les tâches à effectuer. Il est important qu'il soit tenu et **visé par vos soins** régulièrement. Il est garant du bon fonctionnement des transmissions avec votre intervenant.

Il doit être placé dans un endroit facile d'accès et déclaré dans la fiche information.

FACTURATION & REGLEMENT : *privilégiez l'automatisme*

La facturation est **établie le 1^{er} de chaque mois**. Elle récapitule l'ensemble des prestations **réalisées sur la période du mois précédent**. La facture vous est transmise soit par courrier ou par mail.

Le **règlement** des factures est effectué suivant les modalités définies initialement par le devis ou le contrat de mission.

Vous pouvez régler vos factures par chèque, virement, CESA et par prélèvements automatiques. Ces derniers sont exclusivement réalisés dans le cadre de prestations ponctuelles. Ils sont effectués le 5 ou le 15 de mois.

En cas de prestation ponctuelle ou d'arrêt de prestation régulière, la facture est éditée et transmise après validation de l'intervention.

AVANTAGES FISCAUX : La Réduction et le Crédit d'impôt

En souscrivant aux services de Kiety Home vous bénéficiez d'avantages fiscaux :

50% de réduction¹ ou crédit² d'impôt sur le revenu sur les sommes versées au titre des services à la personne.

50 % de crédit d'impôt sur le revenu sur les sommes que vous consacrez à la garde d'enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile.

¹ Réduction d'impôt applicable sur un plafond de dépenses de 12 000 € par foyer fiscal, 13 500 € par foyer avec un enfant à charge, 15 000 € par foyer avec plusieurs enfants et 20 000 € pour les personnes dépendantes.

² Crédit d'impôt pour les ménages qui travaillent ou inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi.

Attention : pour les prestations de petit bricolage, l'avantage est plafonné à 250 € par an ; pour les interventions de jardinage, il est plafonné à 1 500 € par an.

POUR TOUTE QUESTION & EN CAS DE PROBLEME

On ne reconnaît la qualité d'un prestataire que lorsque l'on rencontre un problème. Sachez que si cela venait à arriver vous n'êtes pas seul, nous mettrons toute en œuvre pour parvenir à le résoudre.

Un seul réflexe : **Nous contacter !**

Vous avez une **question** ou vous rencontrez un **problème non urgent** :

- contactez l'agence par téléphone ou rendez nous visite à l'agence.

Nous traiterons vos remarques ou demandes dans 76% des cas immédiatement et dans le reste des cas sous 48H.

- en fonction de votre demande nous venons vous rendre visite à votre domicile sous 24H.

Vous rencontrez un **problème de nature urgente sans enjeu vital** : (ex retard de l'intervenant(e) de plus de 15 min)

- pendant les horaires d'ouverture du bureau : prenez contact avec votre chargé(e) de clientèle.
- en dehors des horaires d'ouverture : composez le numéro de l'agence laissez un message en expliquant votre problème en y ajoutant votre nom et prénom. La personne chargée des astreintes reprend immédiatement contact avec vous pour vous porter assistance.

Vous rencontrez un **problème de nature urgente avec un enjeu vital** (ex : malaise, accident domestique)

- Composer immédiatement le 18 et suivez les instructions prescrites par votre correspondant.
- Une fois le problème sécurisé appliquez la procédure de nature d'urgence sans enjeu vitale ci-dessus. Nous sommes en mesure de vous envoyer une personne 24H/24 7J/7

LE MAINTIEN A DOMICILE

Le role de l'auxiliaire de vie (AVS)

1. Assurer une intervention personnalisée d'aide à la personne

- Etablit une relation de confiance, dans le respect du droit des personnes.
- Assure la continuité de la prise en charge en coordination avec ses collègues et les partenaires sociaux.

2. Aider et accompagner les personnes et les familles dans :

- **Les actes essentiels de la vie quotidienne** : Aide à la mobilisation, aux déplacements, à l'habillage, à la toilette, à l'alimentation des personnes, **à l'exception des nouveaux nés.**
- **Les activités de la vie ordinaire** : Aide à la réalisation ou réalise : des achats alimentaires, des repas équilibrés ou conformes aux éventuels régimes prescrits, l'entretien courant du linge, des vêtements et du logement.

Aide ou effectue l'aménagement de l'espace dans un but de confort et sécurité.

- **Les activités sociales** : Stimule les relations sociales et accompagne dans les activités de loisirs et de la vie sociale.

Aide à la gestion des documents familiaux et aux démarches administratives.

3. Concourir à développer l'autonomie du groupe familial et des personnes aidées

- Sécurise les personnes en situation de besoin.
- Utilise les actes de la vie quotidienne comme support à son action.
- Garantit la sécurité des personnes.

4. Travailler en équipe et en réseau

- Elabore, gère et transmet de l'information et établit une relation professionnelle.
- Rend compte de son action, alerte le service en cas de besoin et lui signale tout risque de danger.
- Intervient en coordination avec les autres intervenants au domicile, les infirmiers et le médecin.
- Concourt à l'amélioration de la qualité du service et contribue à son développement.

Le diagnostique à domicile

Avant chaque mise en place de nos interventions, **il est primordial de déterminer les besoins de la personne aidée.** Il est vivement conseillé **aux proches d'être présents** lors de cette étape.

Le chargé de clientèle procède à **l'évaluation de la situation avec nos outils de diagnostique** afin de déterminer les actions à mettre en place.

A cette occasion, le chargé de clientèle vous présente les **aides financières existantes** et vous accompagne dans les démarches d'obtention.

Son rôle est aussi de vous conseiller sur la **sécurisation du domicile** afin de vous éviter les accidents domestiques qui pourraient survenir.

Après les premières prestations, l'intervenant fait un bref rapport sur les éventuels actions de correction à apporter et prend contact avec le client pour l'en informer

Un peu de prévention...

La chute : première cause de perte d'autonomie

Les chutes accidentelles sont souvent synonymes de perte d'autonomie pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Outre une hygiène de vie adaptée, un bon aménagement des espaces de vie permet de diminuer les risques et de prolonger le maintien à domicile.

Des données préoccupantes

90 % des chutes accidentelles concernent des **personnes âgées de plus de 65 ans**, le plus souvent au domicile ou dans ses abords immédiats.

A partir de 65 ans, une personne sur trois fait une chute dans l'année et à partir de 80 ans, c'est une sur deux. La perte de souplesse et la fragilisation des os consécutives à l'âge aggravent les conséquences de la chute chez les personnes de plus de 65 ans.

40 % des personnes hospitalisées après une chute **ne peuvent plus retourner vivre chez elles.**

Elle est la **première cause de décès accidentel** chez les plus de 65 ans. **Après une première chute**, la probabilité de retomber est multipliée par 20... Une chute, même sans gravité, n'est jamais anodine et est le signe précurseur d'un risque accru.

La chute n'est pas une fatalité. Elle peut être **anticipée** grâce à :

- des contrôles réguliers chez votre médecin traitant et une vigilance sur les effets des traitements médicamenteux ;
- une **alimentation équilibrée et riche en calcium** afin de limiter la fonte musculaire et le surpoids et pour renforcer vos os ;
- une **pratique physique adaptée** afin de conserver vos capacités cardiorespiratoires et musculaires, votre sens de l'équilibre et souplesse ;
- un maintien du lien social pour éviter l'isolement ;
- **l'aménagement de votre environnement quotidien** afin de faciliter vos déplacements et de limiter les situations périlleuses.

5 points de vigilance

Plusieurs facteurs sont souvent à l'origine de la chute. Parmi eux, **un aménagement inadéquat** de l'habitat peut jouer un rôle important :

- **présence d'obstacle** dans les lieux de passage ;

- glissade sur des **éléments du sol mal fixés** ou inadaptés ;
- **mauvais éclairage** ;
- **rangements peu accessibles** ;
- absence d'éléments facilitant l'**équilibre**.

Supprimer les obstacles pour favoriser le maintien à domicile

Plante verte, tapis, tabouret... L'objet le plus anodin peut devenir un obstacle s'il est positionné au mauvais endroit. Quelques règles simples pour faciliter les déplacements et limiter les risques de chute.

Aménager et ranger pour se déplacer sans difficulté

La première règle pour limiter les risques de chute consiste à **ôter tous les objets pouvant encombrer les lieux de passage**. La très grande majorité des chutes de produisent de plain-pied. Plantes vertes et lampes sur pied dans les couloirs, livres posés sur les marches de l'escalier, meubles encombrants ou simples tabourets décoratifs sont autant d'**éléments susceptibles de vous faire trébucher**.

Pour ne pas s'emmêler les pieds, il est également recommandé de **fixer les fils électriques aux murs** ou d'utiliser des **range-fils** le long des plinthes.

Sécuriser les sols

Un soin tout particulier doit être porté aux **sols de l'ensemble des pièces de l'habitation**, tant en terme de **matériau** que d'**entretien**. L'état du sol est en cause dans un tiers des chutes. Pour éviter les glissades, la **moquette** est ainsi le revêtement le plus adapté. De manière plus générale, le **sol doit être propre et sec** et ne **pas** comporter d'**irrégularités...**

Attention aux parquets cirés ou vitrifiés, aux vieilles lames qui peuvent faire trébucher : si cela se révèle possible, il est préférable de les recouvrir d'un **revêtement non glissant** et solidement fixé comme une moquette. Dans les **pièces humides**, toujours préférer un **carrelage antidérapant**. Enfin, tous les tapis doivent être **munis d'antidérapants** et leurs coins être **fixés par du ruban adhésif** double-face.

Il faut également veiller aux accès extérieurs : dalles irrégulières ou surélevées, plantes rampantes, mousses ou feuilles d'automne. Pour les immeubles en copropriété, signaler au syndic les difficultés rencontrées (sol glissant, appuis manquants...).

Sécuriser les escaliers

Passages dangereux par excellence, les **escaliers** doivent être bien **éclairés**, **dégagés** de tout objet et, bien sûr, **équipés d'une main courante**. Pour être confortables, leurs **marches** ne doivent pas dépasser **15 cm de hauteur** et la **profondeur** de celles-ci doit être comprise **entre 28 et 30 cm**.

La surface ne doit pas être glissante, au besoin il faut les recouvrir d'un revêtement adapté et solidement fixé. Si cela se révèle possible, il est préférable de les recouvrir d'un **revêtement non glissant** et solidement fixé comme une moquette. Pour assurer leur visibilité, il est conseillé de **contraster marches** (couleur claire) et **contremarches** (couleur foncée).

L'ajout d'une **bande antidérapante de teinte vive** au bord de chaque marche est un bon compromis visibilité/sécurité et renforce la visibilité et la sécurité de vos déplacements.

Se créer des appuis et des garde-corps

Que ce soit **dans les couloirs** ou dans les **pièces de vie**, l'installation de **barres d'appui** le long des murs facilite **la circulation** et permet d'éviter de se reposer sur des dossiers de chaise ou d'autres **supports instables**. Ces rampes doivent être fixées **à hauteur de hanche**, être **rigides**, faciliter la prise en main et être antidérapantes.

Favoriser la praticité

La meilleure manière de sécuriser ses déplacements est encore de les limiter grâce à un **aménagement pratique**. L'usage d'une **desserte à roulettes** se révèle, par exemple, particulièrement adapté pour éviter de vous lever plusieurs fois en ayant tout ce dont vous pouvez avoir besoin sous la main.

L'implantation de **combiné téléphonique dans chaque pièce de vie** ou encore celle d'interrupteurs près des portes permet également de favoriser confort et sécurité.

Mieux éclairer pour faciliter l'accessibilité

L'éclairage uniforme des lieux de passage et des pièces de vie est un des alliés du maintien à domicile. Une bonne visibilité réduit les risques de chute tout en participant au confort des personnes âgées.

Gérer les contrastes

Un éclairage adapté au **maintien à domicile** est un **éclairage uniforme**. Ni trop faible pour ne laisser **aucune zone dans la pénombre**, ni trop fort pour **ne pas éblouir**. Surtout, **son intensité doit être constante** d'une pièce à l'autre afin d'éviter les effets de contraste, propices à l'aveuglement. Il est souvent judicieux d'adjoindre à l'obligatoire plafonnier des **appliques murales** qui fournissent un **éclairage indirect** complémentaire.

Éclairer partout

Les **lieux de passage**, tels que les **couloirs** et les **escaliers**, doivent être soigneusement éclairés tout au long de leur parcours.

Les normes électriques imposent également de mettre un **plafonnier dans chaque pièce** de la maison. Des **veilleuses** disposées dans la chambre ou sur le chemin d'accès aux toilettes permettent de **renforcer le confort et la sécurité**.

Non négligeable, le bon éclairage des placards et autres penderies facilite le rangement, tandis que celui des installations de cuisine participe à la sécurité.

Des commandes ergonomiques

Les **interrupteurs sont situés près des portes** pour faciliter les déplacements. Un **va-et-vient** est installé à chaque bout des couloirs ou des escaliers afin de maximiser la sécurité. Des **lampes à déclenchement automatique** à l'entrée de la maison ou dans les couloirs évitent de tâtonner à la recherche de l'interrupteur avec tous les risques de chute que cela représente.

Les sources de lumière dont on peut régler l'intensité sont également particulièrement conseillées ; éviter les lampes dont les variateurs de lumière sont au ras du sol.

Domicile bien rangé, autonomie rallongée

Le rangement, aussi étonnant que cela puisse paraître, est une des clés du maintien à domicile. Bien ranger dans des rangements bien pensés permet de ne rien laisser traîner et de limiter les risques de chute.

Des rangements bien étudiés

Une maison ou un appartement adapté au **maintien à domicile** comporte de **nombreux rangements**. Placards, tiroirs, commodes, penderie... **Tous les types de rangement** sont bons, pourvu qu'ils n'obstruent pas le passage et qu'ils ne soient **pas trop profonds ni trop hauts** afin de permettre d'accéder facilement à leur contenu.

Importants **dans chaque pièce de la maison** pour ne rien laisser traîner, ils sont **ergonomiques** : leurs **poignées** sont **saisissables** facilement et leurs **portes** sont **coulissantes** ou constituées de **rideaux** afin d'être manipulées aisément. Ils sont, enfin, éclairés pour laisser voir leur contenu et permettre de trouver rapidement ce qui est cherché.

Ranger, c'est ordonner

Ranger ne consiste pas à seulement ne rien laisser traîner au sol. **Entasser les objets** dans les placards ne facilite pas le quotidien et **peut même constituer un danger**.

En effet, si les objets les plus lourds sont installés en haut de l'armoire au lieu d'en bas, ils ont plus de risques de tomber et de faire tomber. De manière générale, il faut **éviter de disposer les objets en hauteur** pour limiter l'usage d'escabeaux ou d'autres supports instables. Il faut également penser à ranger à hauteur d'homme ce qu'on utilise le plus fréquemment dans la cuisine, dans la chambre...

Accumuler va à l'encontre du rangement.

Aménager pour se faciliter la vie

Vivre au domicile implique d'adapter son habitation aux caractéristiques de son âge présent et à venir, que ce soit en termes de praticité, d'accessibilité ou de sécurité.

Anticiper le vieillissement chez soi

Le vieillissement induisant une **diminution de la masse musculaire**, il est important de prévoir des **aménagements limitant la dépense d'énergie**. Aux **troubles de l'équilibre** consécutif au déplacement progressif du centre de gravité, il est nécessaire de répondre par des aménagements favorisant **l'accessibilité**.

La **fragilité osseuse** et la diminution des réflexes doivent, quant à elles, impliquer des aménagements favorisant la **sécurité des déplacements**. En cas de nouveau projet immobilier ou de déménagement, il faut, par exemple, privilégier le plain-pied, la douche à la baignoire dans la salle de bains et penser à la largeur des portes si l'on doit utiliser un jour des assistances à la marche et aux déplacements...

Se fatiguer moins

Afin de **ne pas dilapider son énergie dans les gestes quotidiens** (et donc de la conserver pour les moments importants), ceux-ci doivent être rendus **plus faciles**.

Portes d'entrée et de placards **légères**, **rangements à hauteur**, boîte aux lettres **ni trop haute ni trop basse**, visiophone, **téléphone toujours sous la main**, **siège** dans la **douche**, **volets** et stores **électriques**, interrupteurs va-et-vient près des portes dans chaque pièce... sont autant d'**aménagements simples** permettant de moins se fatiguer et donc de **diminuer les risques d'accident**.

Être en sécurité

L'autonomie des personnes souhaitant se maintenir à domicile est menacée tant par le **risque de chute** que par certains **dangers domestiques** : incendies, intoxications, brûlures sont les plus fréquents. Les uns et les autres peuvent être évités par des **aménagements peu coûteux** et par des entretiens réguliers, notamment des installations électriques et de chauffage.

Choisir un four avec une porte latérale, des plaques de cuisson équipées de dispositifs de sécurité ou encore des robinets mitigeurs thermostatiques **réduit les risques de brûlure et d'incendie**. Faire ramoner sa cheminée et tous les conduits d'évacuation des gaz brûlés tous les ans, faire vérifier la sécurité et la conformité de son équipement gaz et électrique, être vigilant sur tous les systèmes de chauffage autonome qui peuvent être dangereux parce que vétustes.

Maintien à domicile : les petits plus

Pour pérenniser le maintien à domicile, les détails comptent autant que les grands aménagements. Des solutions domotiques à la vidéosurveillance, tous les plus qui peuvent sauver l'autonomie.

Des aménagements astucieux

Rangements nombreux, facilement accessibles et **éclairés automatiquement**, éclairage homogène et **à déclenchement automatique** des accès extérieurs et des couloirs intérieurs, remplacement des petits escaliers par des **rampes d'accès**, **matérialisation des portes vitrées**, **fauteuils électriques** d'escaliers... Toutes les solutions domotiques et/ou automatique qui peuvent **améliorer la visibilité et la circulation** dans l'habitation concourent à l'autonomie des **personnes âgées**.

Prévenir les situations d'urgence

La dépendance n'est pas un synonyme d'isolement. Afin de **réduire le délai d'intervention des éventuels secours**, il faut **confier des trousseaux de clés** à ses proches ou à ses voisins, afficher l'ensemble des **numéros d'urgence (Samu, pompiers, médecin de famille, police...)** près des téléphones ou, mieux encore, les mettre en mémoire pour n'avoir qu'à appuyer sur un bouton. Ce sont autant de solutions permettant de **réagir rapidement en cas d'urgence**.

Enfin, il existe de nombreuses **solutions de vidéo** ou de **télésurveillance** permettant de **sécuriser** durablement le **maintien à domicile tout en maintenant l'intimité intacte**. Ces solutions contribuent à renforcer le sentiment de sécurité chez les personnes vivant seules. Nos conseillers sont habilités à vous répondre sur cette question

Savoir demander de l'aide, c'est rester autonome

Pour sauvegarder son autonomie, il faut savoir bien s'entourer ! Qu'il s'agisse du jardin ou de tâches ménagères, le vieillissement implique de déléguer certaines activités dangereuses ou dévoreuses d'énergie.

Ne pas hésiter à nous solliciter

Tailler sa haie, déplacer un meuble, décrocher un volet pour le repeindre, monter sur un escabeau pour changer une ampoule... autant d'activités qui paraissent anodines lorsqu'on a 40 ans... A 70 ans, il en va tout autrement. Du fait notamment de la **diminution de la masse musculaire et des modifications de l'équilibre**, les risques de chutes et de blessures sont bien réels.

Afin de **préserver son intégrité physique** et donc son autonomie, il est donc essentiel d'accepter de **solliciter notre aide ou bien celle de ses proches ou de ses voisins** pour réaliser des **tâches impliquant force physique et/ou équilibre**.

En cas d'**isolement géographique ou familial**, d'indisponibilité de ses proches, le rôle de Kiety Home est d'assumer les besoins permettant de pérenniser le maintien à domicile. **Mais aussi de trouver** des solutions permettant d'**alléger le quotidien** de tâches devenues pénibles et/ou dangereuses.

Souscription signalé a votre médecin traitant et infirmière

Entretien courant du domicile

Promenade & Accompagnement à vos rendez-vous.

Courses

Préparation & aide à la prise des repas

Aide au lever & au couché

Aide à la toilette

Garde de nuit

Livraison et prise de médicament

Charte droit et liberté

LA PERSONNE DE CONFIANCE

La notion de « personne de confiance » relève de l'article L1111-6 du code de la Santé Publique, introduit par la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades.

La loi ne donne aucune indication précise sur ce point.

On peut cependant en déduire qu'il s'agit d'une part d'une personne et d'autre d'une personne en qui on doit avoir confiance (il s'agit toujours d'une personne physique). La désignation d'une personne de confiance est une démarche importante, puisque son avis sera sollicité dans des moments graves ; l'identité de la personne sera précise. Cette désignation peut intervenir à tout moment, elle est valable pour une durée indéterminée, sauf révocation. Il est prévu que cette durée soit limitée au temps des prestations souscrite chez Kiety Home.

La personne de confiance ne se substitue pas au patient.

La personne de confiance peut être également en possession des « directives anticipées » du patient, s'il les a rédigées. Il est souhaitable que le médecin traitant ait en sa possession les coordonnées de la « personne de confiance ».

GARDE D'ENFANTS

Le role de la garde d'enfant